

Rapport d'exécution du régime de retraite de Suncor Energy UK

Couvre la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

1. Contexte

Les fiduciaires du Régime de retraite de Suncor Energy UK (le « régime ») doivent produire un rapport annuel pour établir comment et dans quelle mesure ils ont suivi l'Énoncé des principes de placements du régime durant l'année du régime précédente. Ce rapport comprend également les détails sur les examens de l'Énoncé des principes de placements durant l'année, les changements apportés et les raisons des changements. Il s'agit du premier rapport d'exécution produit par les fiduciaires.

Une description des activités de vote durant l'année, soit des fiduciaires ou au nom de ceux-ci, ou l'utilisation de votes par procuration, doit également être incluse dans ce rapport.

Ce rapport devrait être lu conjointement avec l'Énoncé des principes de placements et a été produit conformément au **Pension Protection Fund (Pensionable Service) et aux Occupational Pension Schemes (Investment and Disclosure) (Amendment and Modification) Regulations 2018**, ainsi qu'à la modification subséquente dans les **Occupational Pension Schemes (Investment and Disclosure) (Amendment) Regulations 2019**.

Une copie de l'Énoncé des principes de placements le plus récent se trouve à <https://www.suncor.com/fr-ca/a-de-propos-nous/exploration-et-production/royaume-uni>.

2. Objectifs et activités de placement

Volet prestations déterminées

L'objectif du régime est d'obtenir un rendement à long terme des actifs du régime conforme aux hypothèses de l'actuaire et de veiller à ce que les actifs liquides soient suffisants pour verser les prestations dues.

Durant l'année, le progrès a été examiné sur une base régulière. Aucune sélection de gestionnaire ou décision en matière de stratégie officielle n'a eu lieu durant la dernière année du régime. Il n'y a également eu aucun désinvestissement pour répondre aux exigences de flux de trésorerie.

L'Énoncé des principes de placements a été entièrement examiné et mis à jour durant la période pour y incorporer le principe des fiduciaires sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »), la gérance et les changements climatiques conformément aux nouvelles réglementations.

3. ESG, gérance et changements climatiques

L'Énoncé des principes de placements du régime comprend le principe des fiduciaires sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »), la gérance et les changements climatiques. Ce principe établit les croyances des fiduciaires quant aux facteurs ESG et aux changements climatiques, et les processus que suivent les fiduciaires liés aux droits de vote et à la gérance.

Les fiduciaires passeront davantage en revue ces principes durant la prochaine année du régime et fourniront de l'information dans le prochain rapport d'exécution. Les fiduciaires doivent également

poser des questions au sujet des principes ESG des gestionnaires, y compris l'application du droit de vote dans la prochaine année du régime.

4. Vote et engagement

Les fiduciaires tiennent à ce que leur gestionnaire adhère au code de gérance du R.-U. Le gestionnaire en est actuellement signataire.

Les fiduciaires ont choisi de faire des placements dans des fonds collectifs et ont délégué l'exercice du droit de vote à leur gestionnaire de placements. Par conséquent, les fiduciaires ne sont pas en mesure d'établir la façon dont les votes sont exercés, et ils n'ont pas utilisé de services de vote par procuration durant l'année. Les fiduciaires s'engagent toutefois à tenir compte de ces principes dans leurs choix futurs.

Les fonds du régime sont les suivants :

Fonds d'actions R.-U. à gestion passive (UK Equity Passive Fund) LGIM

Fonds d'actions mondiales (sans R.-U.) (World (ex UK) Equity Index) LGIM

Fonds à gestion active d'obligations de sociétés de plus de 10 ans (Active Corporate Bond – Over 10 Year – Fund) LGIM

Fonds indiciel d'obligations d'État lié à l'indice d'obligations de plus de 5 ans (Over 5 Year Index-Linked Index Fund) LGIM

Indice d'obligations d'État de plus de 15 ans (Over 15 year Gilts Index Fund) LGIM

Les fiduciaires n'étaient pas en mesure d'inclure les données sur le vote pour certains des fonds collectifs (Fonds indiciel d'obligations d'État lié à l'indice d'obligations de plus de 5 ans LGIM, Indice d'obligations d'État de plus de 15 ans LGIM, Fonds à gestion active d'obligations de sociétés de plus de 10 ans) puisque les fonds ne détenaient pas de titres physiques. Toutefois, ils continueront de travailler avec leurs conseillers et gestionnaires de placements de façon à fournir plus d'information dans les rapports à venir.

a. Description des processus de vote de Legal & General

LGIM utilise les plateformes de vote électronique ProxyExchange d'Institutional Shareholder Services (ISS) pour exercer électroniquement leurs droits de vote attachés aux actions des clients. LGIM prend toutes les décisions liées au vote et ne sous-traite aucune partie des décisions stratégiques. LGIM utilise les recommandations d'ISS uniquement pour renforcer ses propres recherches et ses outils d'évaluation exclusifs des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Pour veiller à ce que son fournisseur de services de procuration vote de manière conforme à sa position sur les facteurs ESG, LGIM a mis en place un principe de vote sur mesure assujéti à des normes minimales et des instructions de vote particulières. Ces instructions s'appliquent à tous les marchés à l'échelle mondiale et visent à maintenir ce que LGIM considère comme des normes

minimales de pratiques exemplaires que toutes les entreprises au monde devraient respecter, indépendamment de la réglementation ou des pratiques locales. En 2018, LGIM a mis à jour son document Principes mondiaux (Global Principles) qui établit des normes minimales pour la gouvernance à l'échelle des entreprises mondiales.

En outre, LGIM a également défini des principes de vote sur mesure particuliers au niveau du marché individuel pour les marchés où l'on adopte une approche plus stricte. Tous les principes de vote sur mesure de LGIM sont élaborés conformément à sa position publique sur les facteurs ESG dans le document Principes (Principles) de LGIM et aux principes propres à chaque pays.

LGIM conserve la capacité de déroger des décisions de vote dans tous les marchés, qui sont fondées sur son principe de vote sur mesure. Cela peut se produire lorsque des renseignements supplémentaires ont découlé d'une communication avec une entreprise particulière (par exemple, d'une communication directe ou d'une explication dans le rapport annuel), qui permettent à LGIM d'appliquer une superposition qualitative à son jugement de vote.

LGIM a des mesures de contrôle strictes pour s'assurer que son fournisseur de services exécute ses votes pleinement et efficacement, selon ses principes de vote. Cela comprend une vérification manuelle régulière de l'entrée des votes sur la plateforme et un service d'alertes électroniques pour les votes refusés qui requièrent une prise de mesure.

b. Sommaire des activités de vote durant l'année

Un sommaire des activités de vote durant la période est fourni dans les tableaux ci-dessous.

	Information sommaire
Nom du gestionnaire	Legal & General Investment Management
Nom du fonds	Fonds indiciel d'actions R.-U. (UK Equity Index Fund)
Valeur approximative des prestations déterminées des fiduciaires	Environ 16,5 M£ en date du 31 décembre 2020
Nombre de portefeuilles d'actions	596
Nombre de réunions admissibles au vote	1 027
Nombre de résolutions admissibles au vote	13941
% de résolutions votées	99,94 %
% de résolutions votées avec la gestion	93,05 %
% de résolutions votées contre la gestion	6,95 %
% de résolutions abstenu	0,01 %
% des réunions avec au moins un vote contre la gestion	3,26 %
% de résolutions votées de façon contraire aux recommandations du conseiller en procuration	0,75 %

	Information sommaire
Nom du gestionnaire	Legal & General Investment Management
Nom du fonds	Fonds d'actions mondiales (sans R.-U.) (World (Ex UK) Equity Index)
Valeur approximative des prestations déterminées des fiduciaires	Environ 38,4 M£ en date du 31 décembre 2020
Nombre de portefeuilles d'actions	2 496

Nombre de réunions admissibles au vote	3 469
Nombre de résolutions admissibles au vote	3 9168
% de résolutions votées	99,02 %
% de résolutions votées avec la gestion	80,62 %
% de résolutions votées contre la gestion	18,83 %
% de résolutions abstenuées	0 55 %
% des réunions avec au moins un vote contre la gestion	6,34 %
% de résolutions votées de façon contraire aux recommandations du conseiller en procuration	0,25 %

c. Votes les plus importants de l'année

Les commentaires sur les votes les plus importants durant la période sont généralement indiqués ci-dessous.

Pour déterminer les votes importants, l'équipe de gérance des placements de L&G tient compte des critères fournis par la consultation de la Pension & Lifetime Savings Association (PLSA). Cela inclut, sans s'y limiter, ce qui suit :

- Un vote très médiatisé qui suscite une telle controverse qu'il y a un examen minutieux du client et (ou) du public.
- Intérêt important des clients pour un vote : communiqué directement par les clients à l'équipe de gérance des placements lors de la table ronde annuelle des intervenants de L&G, ou lorsque nous remarquons une augmentation importante des demandes des clients pour un vote particulier.
- Vote de sanction à la suite d'un engagement direct ou collaboratif.
- Le vote est lié à une campagne de mobilisation de L&G, conformément aux thèmes de mobilisation ESG prioritaires sur cinq ans de la Gérance des placements de L&G.

Aucun vote important n'a été tenu en ce qui concerne les titres détenus par le Fonds d'actions mondiales (sans R.U.) LGIM et le Fonds indicatif d'actions R.-U. LGIM au cours de la période de référence.